

Conditions Générales de Vente

Préambule

On entend par ORDIALOGIS l'enseigne ORDIALOGIS – 68 rue de Hirschau – 68260 Kingersheim - France.

ORDIALOGIS est une entreprise individuelle de Services, Assistance, Conseils, Formation en micro-informatique, à domicile.

On entend par « client » le bénéficiaire des prestations d'ORDIALOGIS.

On entend par « domicile » le lieu où se trouve le bénéficiaire des prestations d'ORDIALOGIS.

Il est rappelé que la bonne fin d'un renouvellement d'équipement ou d'un nouvel équipement, ou d'une prestation de services, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels, logiciels, et services prestés, mais aussi de facteurs échappant au contrôle d'ORDIALOGIS, tels que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur.

Les parties conviennent que les obligations d'ORDIALOGIS au titre de leurs relations sont des obligations de moyens et non de résultats.

Le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité d'ORDIALOGIS ne peut donc être engagée de ce chef

Article I - Application des conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente sont portées à la connaissance du client par lien hypertexte sur la page d'accueil du site ordilogis.fr, et présentées avec les fiches d'intervention fournies au client par les techniciens ORDIALOGIS, ainsi que dans les contrats d'abonnement.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente.

Article II - La prise de commande

Il est rappelé que l'acheteur dispose, pour passer sa commande de prestations, d'un numéro de téléphone le 03 89 50 28 44, d'une adresse email support@ordilogis.fr, ou encore d'un formulaire de contact sur le site Internet. De convention expresse entre le client et ORDIALOGIS, la validation de la confirmation de cette commande, par l'un de ses moyens, par le client vaudra signature, consentement irrévocable du client et preuve du contrat et de la connaissance de celui-ci ainsi que des prix.

Suite à cette prise de commande par téléphone, ou formulaire web, ORDIALOGIS sera juridiquement engagée à compter de la réception et acceptation de celle-ci. Il est expressément convenu entre les parties qu'un commencement de preuve par écrit des obligations contractées pourra être apporté par les enregistrements informatiques conservés par ORDIALOGIS. Ce mode de preuve, que le client reconnaît comme valable, est recevable quel que soit le montant de la commande.

Les mineurs non-émancipés disposent d'une capacité résiduelle pour les actes que l'usage les autorisent à accomplir en raison de leur caractère modeste. En conséquence toute commande faite sans autorisation des parents ou tuteur légal sera présumée jugée par leurs parents ou tuteur légal comme ne dépassant pas ce caractère modeste, dans le cas contraire ceux-ci devront fournir une autorisation faute de quoi leur responsabilité serait engagée.

Article III- Modification de la commande.

Compte tenu du principe de la validation définitive de la commande mise en place et de la possibilité qu'a le client de modifier à tout moment avant cette validation définitive sa commande, aucune modification de commande définitivement validée ne sera acceptée par ORDIALOGIS sauf accord écrit de cette dernière.

Article IV- Tarifs et conditions de Règlement des prestations lors d'une intervention d'un technicien ORDILOGIS au domicile du client.

Les tarifs des interventions, forfaits, prestations et des déplacements sont stipulés en T.T.C. et sans escompte. Ils sont ceux en vigueur au moment de la prise de commande.

Ces prix peuvent être différents de ceux figurant dans les pages présentant les différentes prestations, du fait d'évènements extérieurs.

Toute demi-heure entamée est due.

Les tarifs précisent le déplacement (en fonction de la distance entre le domicile du client et le point de départ du technicien ORDILOGIS), et la ou les prestations. Ils sont stipulés sur le formulaire de demande d'intervention et sont payables à la fin de l'intervention.

Le règlement est fait en globalité, en espèces ou par chèque à l'ordre d'ORDILOGIS, directement au technicien sur place. Une facture est ensuite envoyée par courrier ou messagerie électronique au client dans un délai de 5 jours, ou peut être établie, si les conditions le permettent, au domicile du client.

Tout règlement par courrier est à adresser à ORDILOGIS – 68 rue de Hirschau – 68260 Kingsheim France.

Le non-respect par le client des conditions de règlement dégage ORDILOGIS de toutes ses obligations contractées sur la commande.

1) ORDILOGIS pourra facturer au client les intérêts sur les sommes perçues en retard sur la base du taux de base bancaire + 5%.

2) En cas de retard dans le paiement des factures, les sommes dues produiront des intérêts calculés selon l'application d'un taux égal à une fois et demi le taux, par mois de retard à compter des échéances impayées.

Article V – Obligations

Obligations d'ORDILOGIS

ORDILOGIS s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des prestations définies au préambule mentionné ci-dessus des présentes Conditions Générales.

Exonération de responsabilités :

Le client est informé que les prestations ORDILOGIS peuvent entraîner une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur auprès duquel le client a acquis ses équipements.

En aucun cas une garantie ORDILOGIS ne se substituera à celle-ci. De convention expresse entre les parties, ORDILOGIS n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats. Étant donné qu'ORDILOGIS intervient sur demande expresse du client, en aucun cas ORDILOGIS ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.

Obligations du client

Le client s'engage à entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et aux normes de sécurité, à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables...) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques.

Le client s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs notamment les supports numériques d'installation (CD-Rom, Disquette, DVD-Rom...) ainsi que les numéros de licences.

Le client se chargera de faciliter l'accès et déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés par l'intervenant comme gênant pour assurer sa prestation.

Article VI- Transfert de propriété du logiciel – Licence.

Le client reconnaît sur le logiciel concédé l'entière propriété de l'éditeur, et se devra de respecter la législation en vigueur. Il s'engage formellement à l'utiliser pour son seul usage et sur un seul système. Il est rigoureusement interdit au client de faire au profit de qui que ce soit des travaux à façon sur le logiciel concédé. De même, il lui est formellement interdit d'en faire une quelconque copie, sauf à titre exclusif de sauvegarde. Le client respectera et s'engage à faire respecter les droits d'auteur reconnus par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Article VII- Transfert de propriété matériel.

Jusqu'au paiement complet et encaissement effectif des factures, ORDILOGIS reste propriétaire des prestations fournies par elle, et aura la faculté d'en reprendre possession à tout moment.

Article VIII - Clause de parfaite information

Le client déclare expressément avoir reçu d'ORDILOGIS toutes les informations et conseils nécessaires pour la jouissance de l'objet de sa commande et renonce à rechercher sa responsabilité de ce fait.

Article IX - Délais d'intervention

Les délais sont donnés de façon aussi exacte que possible sans garantie toutefois de notre part.

En cas de retard d'intervention indépendante de notre volonté ou en cas de force majeure, les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou donner lieu à pénalités ou dommages-intérêts.

Dans le cas d'une prestation de maintenance à domicile, le délai ne saurait être supérieur à 72 Heures, sauf fait indépendant de la volonté de ORDILOGIS (retard de livraison fournisseur de matériel, Rendez vous manqué par le client ...). Si la prestation se révèle impossible à réaliser, ORDILOGIS en informera dans les meilleurs délais le client par tout moyen de communication disponible afin de, soit annuler la prestation, soit re-planifier celle-ci.

Article X - Cas fortuits et force majeure

ORDILOGIS n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations si cela résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Les incendies, les pannes, les grèves, les accidents dans les usines, le manque de main d'œuvre, les guerres, les événements politiques, les difficultés d'approvisionnements sont assimilées par les parties à la force majeure.

L'adduction et la fourniture du courant électrique avec prise de terre contrôlée et inférieur à 10 Ohms, la mise à disposition de la ligne téléphonique, l'aménagement des locaux, l'acquisition et l'installation des dispositifs de sécurité sont à la charge du client. Les travaux sont réalisés par ce dernier. La responsabilité des dommages, qui ont pour origine l'installation ou l'équipement du lieu d'installation ou toute autre cause extérieure aux produits et prestations fournis par ORDILOGIS, sera à la charge du client.

Article XI- Garanties

Garantie maintenance : Les pièces détachées fournies ou remplacées sont d'origine constructeur ou compatibles, neuves ou reconditionnées suivant l'approvisionnement et sont garanties 3 mois à l'exclusion des pièces reconnues consommables par le constructeur et dans le cadre d'une utilisation conforme aux prescriptions du constructeur et en rapport avec l'état d'usure de l'ensemble ou du sous-ensemble et à la condition que ces pièces soient remplacées par les techniciens habilités par ORDILOGIS.

Les interventions techniques de réparation (main d'œuvre) sont garanties 3 mois

L'utilisation des produits fournis se fait sous la responsabilité exclusive du client à qui il appartient d'assumer la direction et la surveillance des dits produits.

Article XII- Exclusions de la garantie

Sont exclus de la garantie maintenance, toute pièce détachée, sous-ensemble ou ensemble réparé ou échangé par le client ou des tiers autres que les techniciens habilités par ORDIALOGIS.

Sont également exclues de la garantie maintenance, les pièces détachées reconnues consommables par le constructeur, ainsi que, pour les ensembles ou sous-ensembles, tous dommages, apparents ou non (dont la casse et les bris, les rayures, défauts d'aspect, chutes, etc.) résultant notamment d'une mauvaise installation ou de modifications matérielles ou logicielles effectuées par le client ou par des tiers, d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation abusive, d'un usage ou dans des conditions anormales par rapport aux prescriptions du constructeur, de la négligence du client, de la foudre et des incidents du réseau électrique et téléphonique, du non-respect des instructions d'installation ou d'exploitation, d'une intervention effectuée sur les produits par un tiers non-agréé expressément par le constructeur ou le fournisseur ainsi que tous dommages résultant de l'emploi de fournitures non agréées, y compris le papier et les consommables qui ne sont pas d'origine ou reconnus compatibles par le constructeur, de la force majeure ou du fait de tiers.

Les accessoires et consommables ne sont pas couverts par la garantie maintenance.

Aucune garantie ne pourra être accordée sur les interventions concernant du matériel trop usagé ou non conforme aux descriptions du constructeur à la suite de modifications quelles qu'elles soient.
Aucune garantie d'intervention ne pourra être accordée sur du matériel obsolète pour lequel l'approvisionnement en pièces détachées est devenu impossible.

Sont exclus de la garantie les dommages et dégâts causés par l'orage, la foudre et les phénomènes météorologiques en général, la non-conformité ou les incidents engendrés par le réseau électrique ou téléphonique.

Toute réclamation selon laquelle les produits seraient défectueux quant à leur matière ou à leur fabrication devra être faite par écrit sans délai à ORDIALOGIS par le client et inclure toutes les explications nécessaires. Aucune réclamation ne sera prise en compte si elle n'intervient pas dans les 48 heures suivant la réception des produits.

Le client dégage ORDIALOGIS de toute responsabilité en cas de perte ou dommage résultant de l'emploi des données, résultats, programmes ou de documents mis à sa disposition.
A l'égard des tiers, le client fera son affaire personnelle de toute réclamation

ORDIALOGIS est déchargé de toute responsabilité en cas de sinistre couvert habituellement par une compagnie d'assurances, y compris l'incendie, fuites, dégâts des eaux, séismes, guerre.

Article XVIII- Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Ces données ont pu être communiquées à des entreprises tiers et le client peut donc être amené à recevoir de ces sociétés des propositions commerciales. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à ORDIALOGIS en indiquant ses nom, prénom, adresse, adresse e-mail afin que ORDIALOGIS puisse faire le nécessaire dans les meilleurs délais.

Article XIV- Confidentialité

ORDIALOGIS s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client et d'une manière générale aucunes données confidentielles au sens de la loi informatique et liberté.

Article XV- Territoire.

L'ensemble des prestations d'ORDIALOGIS ne sont proposés que sur le territoire suivant : • **Haut-Rhin (68)**
L'ensemble des conditions générales de vente n'est applicable que sur ce territoire. De convention expresse la vente est réputée être faite sur ce territoire. Exceptionnellement le territoire peut-être élargi avec accord express d'ORDIALOGIS et dans ce cas les conditions générales de vente s'appliquent automatiquement.

Article XVI- Loi applicable

De convention expresse, le présent contrat sera gouverné par le Droit français.